

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

---

## SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Non soutenu

### AMENDEMENT

N ° CD252

présenté par  
Mme Bonnet et M. Cordier

-----  
**ARTICLE 14**

Rédiger ainsi l'alinéa 26 :

« *Art. L. 412-25.* – Hors dérogation, toute destruction de haie est subordonnée à des mesures de replantation d'un linéaire au moins égal à celui détruit. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ne pas appliquer systématiquement la compensation environnementale pour toute destruction de haie.